



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 8 juin 2022 à 19h00 /
2022ko ekainaren 8ko biltzarra, arratseko 19ak

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216400655-20220608-2022_49-DE

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
2 juin 2022 / 2022ko ekainaren 2a	27	18

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Marie Pierre CLAVENAD, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Francis DOMANGÉ (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Philippe CELAYA (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
Murielle ARREGUI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-49 Répartition primes MAEC aux éleveurs / Laborariei MAEC gainsariaren banaketa

Pour la campagne 2021 des MAEC (Mesures Agroenvironnementales et climatiques), la Commune d'Ascain a perçu un montant de 9 102,26 €, répartis comme suit :

- MAEC Système Herbe "SHP Collective", sur 159,76 ha d'estives, pour un montant de 7 532,68 euros.
- MAEC Localisée Surfacique "Amélioration de la gestion pastorale" (mesure pâturage), sur 15,00 ha, pour un montant de 1 569,58 euros.

Les éleveurs qui déclarent monter en estives sont au nombre de 10 à Ascain, dont 2 engagés sur les MAEC localisées (mesure Pâturage) et la Commune pour le broyage et l'entretien.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le reversement de la totalité de la MAEC Collective SHP perçus aux 10 éleveurs, soit 7 532,68 €,

DÉCIDE de répartir la MAEC Localisée, soit 1 569,58 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives.

Le tableau de répartition des primes aux éleveurs est joint en annexe de la délibération.

Adopté par 24 voix pour, M. Pascal PEYREBLANQUE ne prenant pas part au vote.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiatzaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

